




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21450-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.697**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ CABINET SEXTANT ARCHITECTURE, SOCIÉTÉ CAMPENON BERNARD ET SOCIÉTÉ ENERGETIQUE SANITAIRE - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Hervé GUERRERA

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

-

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ CABINET SEXTANT ARCHITECTURE, SOCIÉTÉ CAMPENON BERNARD ET SOCIÉTÉ ENERGETIQUE SANITAIRE - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Suite à la réception des travaux de construction de la cuisine centrale d'Aix-en-Provence, l'apparition de désordres courant 2009, et la mise en cause par la Ville des divers intervenants en matière de garantie décennale, le Tribunal Administratif a nommé Monsieur Pierre-Noel BELLANDI en tant qu'expert judiciaire par ordonnance du 5 Mai 2009 afin de déterminer la cause desdits désordres, de donner son avis sur les mesures d'urgence à prendre, d'indiquer le coût et la durée des travaux de reprise et de fournir au juge tous les éléments lui permettant de se prononcer sur les responsabilités encourues.

Le rapport de Monsieur BELLANDI, en date du 31 Mai 2010, fait clairement apparaître les différentes causes desdits désordres et conclut à une responsabilité partagée entre le cabinet de maîtrise d'oeuvre SEXTANT, la société de gros-oeuvre Campenon Bernard (lot1) et la société Énergétique Sanitaire (lot 2) en charge des travaux de plomberie, sanitaire, chauffage, climatisation.

Plusieurs tentatives de règlement amiable du dossier sur la base du rapport de l'expert judiciaire auprès du maître d'œuvre ont échoué, et aujourd'hui la Ville doit se faire indemniser des travaux effectués à ses frais avancés pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de la cuisine centrale, élément essentiel du service public d'accueil des enfants scolarisés.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'introduire un recours au fond en indemnisation devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre des trois intervenants en cause suite à la procédure de référé expertise ;

- - **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance à Maître GALVEZ du cabinet ERNST ET YOUNG associés, tour First TSA 14444 92037 PARIS-la Défense Cedex ;
- - **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais

**2012.697 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ CABINET SEXTANT ARCHITECTURE,
SOCIÉTÉ CAMPENON BERNARD ET SOCIÉTÉ ENERGETIQUE SANITAIRE -
AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**